Publié le 18/11/2024

24-A-0561

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES RESTAURATION - ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 22-C-0225 du 24 juin 2022, modifiant la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision 24-DD-0615 du 05 juillet 2024 instituant la régie de recettes et d'avances Restauration, identifiant Hélios n°40009 ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0325 en date du 13 juin 2024 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2024;

Arrêté

Du Président

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur.

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté 24-A-0325 en date du 13 juin 2024 est abrogé ;

Article 2. A compter du 1er décembre 2024, Caroline VAESKEN est nommée régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Pascale HERBAUX, mandataire suppléant ;

Article 4. Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par la délibération relative au RIFSEEP visée ;

Article 5. Le mandataire suppléant bénéficie de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année ;

Article 6. Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et/ou de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;

Article 9. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 ;

Arrêté

Du Président

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué
Le 18/11/2024
Dominique BAERT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241114-lmc100000113922-AI
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 15/11/2024
Retour préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024

24-A-0563

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

ECOBONUS - DISPOSITIF "CHANGER ÇA RAPPORTE" - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) - ARRETE ATTRIBUTIF GLOBAL POUR L'ANNEE 2024

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 18 C 0524 du 15 juin 2018 autorisant le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre du projet ECOBONUS "Péage inversé" ;

Vu la notification du marché à la Société Anonyme WORLDLINE en date du 14 juin 2022 pour un montant de 11 330 648,29 € HT sur l'ensemble des tranches ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0503 du 29 juin 2022 autorisant le transfert à la Société par Actions Simplifiées (SAS) WORLDLINE France par avenant n° 1 notifié le 9 août 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0394 du 16 décembre 2022 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n° 2 avec la société WORLDLINE pour tenir compte de la suppression des prestations liées aux récompenses et, d'autre part, la signature de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) ;

Vu la délibération n° 23-C-0073 du 14 avril 2023 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n°3 avec la société WORLDLINE afin de prolonger le marché de trois mois et de permettre l'interfaçage avec l'ASP et, d'autre part, d'adopter le règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses ;

Arrêté
Du Président

Vu la décision directe n° 24-DD-0175 du 12 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°4 avec la société WORLDLINE afin d'affermir la tranche optionnelle n°1 (A25 et RN41) ;

Vu la convention de mandat signée le 19 juillet 2023 entre l'ASP et la MEL relative au paiement des récompenses du dispositif "Changer ça rapporte" pour le compte de la MEL ;

Considérant que, dans le cadre des contrôles relevant de l'ASP pour procéder au paiement de l'aide au bénéficiaire après ordonnancement, un arrêté attributif global annuel mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses des bénéficiaires doit être adressé par la MEL ;

ARRÊTE

Article 1. La liste des participants au programme "Changer ça rapporte" pour la tranche optionnelle n°1 (A25 et RN41) au 1er novembre 2024, jointe au présent arrêté ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 14/11/2024

Sébastien LEPRETRE